

Rapport municipal N° 1-2020 au Conseil communal

répondant

au postulat N° PO 2-2017 de la Commission des finances
«Pour l'étude d'un passage de l'ARASPE à l'ARASOL»

Date proposée pour la séance de Commission :

Mercredi 29 janvier 2020 à 18h30
Castelmont, salle 3

Déléguée de la Municipalité : Anne Bourquin Büchi

Abréviations

dans leur ordre d'apparition dans le texte du présent rapport municipal et se rapportant uniquement au domaine spécifique de l'Action sociale; les autres abréviations couramment utilisées dans la Commune de Prilly ne figurent pas la liste ci-après :

ARASOL	Association de la Région d'Action Sociale Ouest Lausannois
ARASPE	Association de la Région d'Action Sociale Prilly-Echallens
ARAS	Association de Région d'Action Sociale
LASV	Loi sur l'Action Sociale Vaudoise
RAS	Région d'Action Sociale
LC	Loi sur les Communes
CSR	Centre social Régional
AAS	Agence d'Assurances Sociales
RI	Revenu d'Insertion
RAAS	Règlement sur les Agences d'Assurances Sociales
PC AVS-AI	Prestations complémentaires AVS-AI
UC CSR-ORP	Unités Communes centre social régional - Office Régional de Placement
CdRAS	Conseil des Régions d'Action Sociale
TSL	Travailleur/euse Social/e Logement

Prilly, le 21 janvier 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En décembre 2017, constatant que le coût par habitant de l'ARASOL était inférieur à celui de l'ARASPE, la Commission des finances déposait un postulat au travers duquel elle demandait à la Municipalité d'étudier la faisabilité et les avantages et inconvénients du départ de Prilly de l'ARASPE et de son transfert à l'ARASOL. Le texte de ce postulat N° PO 2-2017, intitulé «Pour l'étude d'un passage de l'ARASPE à l'ARASOL, figure en annexe 1.

Préambule

Le périmètre des Associations Régionales d'Action Sociale (ARAS) est défini par le Conseil d'Etat en accord avec les Municipalités des communes concernées (Loi sur l'action sociale vaudoise/LASV) :

Art. 6 Organisation territoriale

¹ Le canton est divisé en régions d'action sociale (ci-après : RAS) dont les limites sont fixées par le Conseil d'Etat sur préavis des communes.

² Les limites peuvent être modifiées avec l'accord du Conseil d'Etat, sur demande des autorités concernées.

³ Les communes sont autorisées à se regrouper en associations de communes, au sens des articles 112 et suivants de la loi sur les communes [\[1\]](#).

⁴ Lorsqu'une commune forme à elle seule une région ou qu'elle n'entend pas s'associer avec les autres communes de la RAS, les tâches résultant de la présente loi sont exercées par la commune en lieu et place de l'association de communes. L'article 126a de la loi sur les communes est réservé.

Le rôle prépondérant du Conseil d'Etat dans les associations de communes est également défini dans la Loi sur les Communes LC :

Art. 126a Intérêt régional prépondérant

¹ Lorsqu'un intérêt régional prépondérant le justifie, le Conseil d'Etat peut obliger une ou des communes à s'associer ou à adhérer à une association.

² Pour le même motif, il peut obliger une association à recevoir d'autres communes.

³ A défaut d'entente sur les conditions d'adhésion, le Conseil d'Etat décide.

⁴ Dans tous les cas, il entend les intéressés et prend l'avis du préfet.

Pour une bonne compréhension de ce qui va suivre, il faut rappeler que les associations régionales pour l'aide sociale, ARAS, sont composées, d'une part, d'un Centre social régional CSR et, d'autre part, des Agences d'assurance sociales AAS. Les CSR sont chargés de l'application des dispositions que la loi du 2 décembre 2003 (LASV) met dans l'attribution des associations de communes, soit de s'occuper de tout ce qui concerne le revenu d'insertion RI et l'appui social. Cette activité implique tant une approche sociale qu'une approche administrative; elle est majoritairement financée par le canton et les communes au travers de la facture sociale. Les AAS sont chargées de l'application du règlement du 28 janvier 2004 sur les agences d'assurance sociales RAAS, soit de s'occuper de toutes les tâches en lien avec la Caisse cantonale de compensation AVS-AI, tant auprès des entreprises qu'auprès de la population, ainsi que des prestations complémentaires PC AVS-AI et des activités de mise en œuvre de la loi cantonale d'application de la Loi fédérale sur l'assurance maladie (contrôle de l'affiliation et demandes de subsides). Cette activité est essentiellement administrative et elle est financée par les communes de l'ARAS.

Historique

La création de l'ARASPE date de 1998, et elle comprenait alors un Centre social régional, CSR, à Prilly avec une antenne à Echallens, et regroupait 33 communes. Prilly avait été choisie comme commune centre pour une région de villages reliés entre eux par le LEB. Ce fonctionnement de ville centre se retrouve également dans le fonctionnement de l'ASIGOS et de l'AJENOL, et suit la même logique.

Dès 2008, la régionalisation des agences communales d'assurances sociales AAS a eu lieu dans tout le canton. Dans notre RAS, ce regroupement s'est effectué en deux temps : il y a eu d'abord des «agences intercommunales» au Mont, à Echallens (ancien district) et à Romanel (avec Cheseaux et Jouxteins) entre 2005 et 2007, puis toutes les agences ont rejoint l'ARASPE au 1^{er} janvier 2008.

Le canton compte 10 régions d'action sociale et le dernier remaniement des régions a été finalisé en 2011 (cf annexe 2, préavis N° 17-2011), avec le passage de l'ARASPE de 33 à 58 communes pour se stabiliser à 42 communes, suite à diverses fusions.

Alors que la plupart des régions se sont à cette époque regroupées afin de coïncider au nouveau découpage des districts, la RAS Prilly-Echallens a continué à rassembler des communes de trois districts soit ceux du Gros-de-Vaud (majeure partie des communes), de Lausanne (Romanel-sur-Lausanne, Cheseaux, le Mont-sur-Lausanne et Jouxens-Mézery) et de l'Ouest lausannois (Prilly). Cet assemblage particulier a été décidé parce que le nombre de dossiers traités concernant le Gros-de-Vaud était insuffisant pour justifier la présence d'un CSR (320 dossiers sur un total de 950 dossiers dans l'ARAS) et que le CSR de Lausanne était trop chargé pour accueillir les communes de son district (cf annexe 3, AGRANDISSEMENT DE L'ARASPE, Rapport du groupe de travail «Réorganisation territoriale» au chef du Département Santé et Services Sociaux).

Situation actuelle

Aujourd'hui le territoire ARASPE englobe 42 communes et comprend, outre le CSR de Prilly, deux antennes, une à Echallens et une à Penthaz, ainsi que 4 agences d'assurances sociales.

Prilly représente le 40 % des dossiers traités par le CSR et le 30 % des dossiers PC de l'ARAS.

En 2018, dans le cadre de la mise en place d'unités communes entre les Centre sociaux régionaux et les Offices régionaux de placement UC CSR-ORP, le Conseiller d'Etat a souhaité faire fusionner les CSR de Prilly-Echallens avec celui de l'Ouest lausannois. Les présidentes et les directeurs des deux ARAS se sont réunis à plusieurs reprises pour examiner la faisabilité de cette démarche et en sont venus à la conclusion qu'elle représenterait un coût élevé tant sur le plan financier que sur le plan humain (annexe 4, lettre ARASPE-ARASOL à la présidente du Conseil des régions d'action sociale CdRAS).

Le CdRAS a, à l'unanimité, soutenu la position des deux régions et refusé cette fusion lors de sa séance du 14 décembre 2018; par contre le principe de la mise en place d'une unité commune pour l'ARASPE et l'ARASOL a été accepté et elle sera sise à Prilly.

Conséquences prévisibles d'un Prillexit et réponses aux arguments des postulants

La demande formulée par les postulants n'est pas aussi extrême que celle du Conseiller d'Etat de l'époque, et elle relève d'une logique apparente, tant sur le plan comptable que sur celui géographique. De plus, les liens entre la Ville de Prilly et ses voisines de l'Ouest Lausannois se sont raffermis et intensifiés ces dernières années et le rattachement du CSR de Prilly à l'ARASOL serait cohérent à première vue.

Cependant, actuellement, ce Prillexit, pour autant qu'il soit accepté par la Conseillère d'Etat, serait fort complexe à gérer.

Cela induirait en premier lieu la disparition pure et simple de l'ARASPE en tant que telle, puisque les communes restantes ne traiteraient pas assez de dossiers RI pour se constituer en une ARAS. Cette disparition impliquerait un remaniement des 4 ARAS limitrophes, outre l'ARASOL, qui devraient accueillir les communes de l'ARASPE soit les ARAS de Lausanne, Broye-Vully, Morges-Aubonne-Cossonay et Jura-Nord vaudois, pour autant que leur statuts leur permettent d'accueillir de nouvelles communes en leur sein. Cette seule démarche peut prendre plusieurs mois, et causerait des désagréments à de très nombreuses communes du canton.

Il faudrait également affronter certains problèmes pratiques, peu complexes à résoudre mais coûteux tant sur le plan financier que sur le plan humain, soit la résiliation anticipée des baux à loyer commerciaux qui courent sur plusieurs années, à Prilly même, pour tous les bureaux liées à la direction de l'ARAS, et la résiliation des contrats de travail des membres de la Direction.

Ensuite le rattachement à l'ARASOL impliquerait soit le déménagement du CSR de Prilly à Renens et l'obligation pour cette dernière de trouver des locaux nettement plus grands que ses locaux actuels pour accueillir le personnel et les bénéficiaires de Prilly, soit le maintien d'un CSR à Prilly qui deviendrait une antenne de celui de Renens.

Le sort de l'Agence d'assurances sociales de Prilly pose un problème semblable : actuellement l'ARASOL n'a qu'une AAS pour ses 7 communes et l'absorption de notre ville signifierait soit la disparition de notre agence communale, soit son annexion (le scénario le plus probable serait une disparition car les 5 agences de l'ARASOL, soit Renens, Chavannes, Ecublens, Crissier et Bussigny ont déjà été fermées récemment pour se regrouper dans de nouveaux locaux à Renens).

Si l'annexion du CSR et de l'AAS permettrait à la population de continuer de bénéficier des mêmes prestations que les prestations actuelles, elle représenterait une augmentation du budget de l'ARASOL et donc du prix par habitant. La solution de la suppression du CSR et de l'AAS de Prilly impliquerait également un net surcoût au vu de l'obligation devant laquelle se trouverait l'ARASOL de rechercher des locaux beaucoup plus grands. Cette solution se ferait au détriment de la population des bénéficiaires prillérans.

Rapport municipal N° 1-2020 au Conseil communal

Contrairement à ce qu'espérait la Commission des finances, l'avantage financier qui résulterait de ce Prillexit serait nettement moindre que celui espéré si ce n'est nul.

Outre l'avantage financier escompté, le postulat PO 2-2017 de la Commission des finances évoque les avantages suivants à ce changement *«De plus, les membres de la COFIN mettent en avant d'autres arguments. Une affiliation à l'ARASOL aurait des avantages divers tels que :*

- *Cohérence administrative liée au district*
- *Identification au district de l'Ouest Lausannois*
- *Couverture en milieu urbain plus homogène*
- *Logique géographique*
- *Réseau d'échanges entre les municipalités*
- *Catalogue de prestations plus élaboré et plus proche de nos besoins.»*

La Municipalité répond ainsi à ces éléments :

- Pour ce qui est de la *cohérence administrative* et de l'*identification au district de l'Ouest lausannois*, on ne constate à l'heure actuelle aucune incohérence administrative spécifique liée à l'appartenance de Prilly à l'ARASPE. Les diverses actions ou associations intercommunales (Cap sur l'Ouest, SDOL, Plateforme jeunesse, Conférence des Municipaux des écoles CMEOL, Conférence des affaires sociales, SDIS Malley, Prilly-Renens, PoOuest) contribuent quant à elles à construire des liens solides entre Prilly et ses voisins du district.
- Pour ce qui est de la *couverture en milieu urbain plus homogène*, et la *logique géographique*, les bénéficiaires qui se rendent tant au CSR qu'à l'AAS de Prilly ne pâtissent en rien du rattachement aux 41 autres communes; ils ne le connaissent vraisemblablement même pas puisqu'il s'agit-là d'une division administrative qui n'a pas d'impact sur la manière de donner les prestations. De plus, la proximité du CSR et de la Commune permet un travail approfondi avec l'aide sociale communale et le Service jeunesse (pour les jeunes en situation de précarité).
- Le *réseau d'échange entre les Municipalités de l'Ouest-Lausannois* est fort actif comme expliqué plus haut, en particulier au sein de la Conférence des Municipaux des affaires sociales de l'Ouest-Lausannois à laquelle participent également les directeurs des deux ARAS. Cette conférence a d'ores et déjà permis la mise en place de mesures sociales telles que le projet d'implantation d'une antenne de la défunte fondation Apollo (activités reprises par la Fondation Le Relais) et la pérennisation d'un magasin Caritas.
- En ce qui concerne *un catalogue de prestations plus élaboré et plus proche de nos besoins*, il faut relever que l'unique prestation offerte par l'ARASOL à ses habitants et qui ne fait pas partie, sous cette forme, de celles proposées par l'ARASPE, est celle de la Travailleuse sociale logement (TSL). A noter que la prestation offerte par la TSL est destinée aux bénéficiaires du RI en priorité. Cette prestation est effectuée à l'ARASPE par les assistants sociaux généralistes. Le Directeur s'est adressé plusieurs fois au Comité directeur (Codir) afin de créer un poste semblable; cette possibilité a jusqu'ici été rejetée par le Codir en raison des difficultés budgétaires des communes. Si Prilly rejoignait l'ARASOL, ce poste devrait également être étoffé, augmentant le coût par habitant pour toute l'ARAS. Pour le reste, les prestations dispensées par le CSR doivent correspondre strictement au cadre défini par l'Etat, pour toutes les ARAS. Par contre, l'ARASPE a été, dès 2015, une région pilote mettant en place l'élargissement des prestations des AAS selon la Vision 2020 des AAS du Conseiller d'Etat. Cet élargissement implique des visites à domicile aux bénéficiaires de PC AVS-AI qui rencontrent des problèmes de mobilité, et propose essentiellement un appui administratif. Ce service est fort apprécié de notre population.

Conclusions

Comme expliqué ci-dessus, la départ de Prilly de l'ARASPE pour rejoindre l'ARASOL est une action vraisemblablement possible mais complexe sur le plan politique et qui pourrait avoir des conséquences négatives sur les relations entre Prilly et non seulement les 41 communes restantes de l'ARASPE, mais aussi avec les communes des autres ARAS impactées.

L'avantage financier possible d'un tel départ serait vraisemblablement faible si ce n'est inexistant, au vu des coûts induits par cette démarche.

Le coût humain, lui, serait important pour le personnel de l'ARASPE.

Les Prillérans et Prillérans pourraient perdre l'avantage de la proximité d'un CSR et d'une AAS dans leur commune.

Rapport municipal N° 1-2020 au Conseil communal

Les autres avantages escomptés par les postulants sont faibles et l'inconvénient, s'il existe, de cette appartenance est compensé par la politique sociale active de la Ville de Prilly au sein de l'Ouest Lausannois.

La mise en place des Unités Communes CSR-ORP devrait faire diminuer à terme le nombre de bénéficiaires du RI, et le Canton pourrait en profiter, dans un futur relativement proche, pour réviser toute l'organisation cantonale de la politique d'aide sociale. Il est encore difficile de savoir ce que deviendront alors les ARAS, mais dans le cadre d'une restructuration globale, il serait moins compliqué pour Prilly de rejoindre les Communes de l'Ouest-Lausannois, et la Municipalité se positionnera clairement le moment venu afin de favoriser cette solution.

Si donc l'idée défendue par les postulants est fort intéressante, la Municipalité ne souhaite pas, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, la mettre en place pour l'instant.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le rapport municipal N° 1-2020,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter la réponse municipale au postulat N° PO 2-2017 de la Commission des finances «Pour l'étude du passage de l'ARASPE à l'ARASOL», et de classer ledit postulat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 novembre 2019 pour la séance du Conseil communal du 16 décembre 2019, ce rapport a été postposé à la séance du Conseil communal du 24 février 2020 selon la décision du Bureau du Conseil consécutive à l'annulation de la séance du 16 décembre 2019.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Annexes :

1. Texte du postulat N° PO 2-2017 «Pour l'étude du passage de l'ARASPE à l'ARASOL»
2. Préavis N° 17-2011 et ses deux annexes
3. Rapport du groupe de travail «Réorganisation territoriale» du 20 décembre 2010 au chef du Département Santé et Services Sociaux
4. Lettre ARASPE et ARASOL à la Présidente du Conseil des régions d'action sociale (CdRAS)